

PROCES VERBAL SYNTHETIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 4 juillet 2019 à 18 heures 30 minutes.

L'an deux mil dix-neuf et le quatre juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-BRES,

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Laurent JAOUL.

Mme Josy SCHWARTZ est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

Étaient présents : Mesdames BECK, BOUISRI, JAUMES, LECOESTER, LOPEZ, MELLINAS, PAGES, SCHWARTZ
Messieurs CANTIE, DA SILVA, DABONNEVILLE, GIRAUDEAU, JAOUL, LE ROLLE, ROUDIL,
VALENTIN

Représentés : Mme BARBIER par Mme MELLINAS, Mme BARRENECHEA par M. JAOUL, M LAMPEL par M. GIRAUDEAU, Mme PONSY par Mme SCHWARTZ

Absent : /

Le CMJ est présent à la séance.

1) Désignation d'un secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal ayant procédé au vote, Mme Josy SCHAWARTZ est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

2) Approbation de l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose l'approbation de l'ordre du jour du conseil municipal de ce jour.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ordre du jour.

3) Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal en date du 11 avril 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-verbal du précédent conseil municipal en date du 11 avril 2019 qui sera annexé au registre des délibérations

4) Compte rendu de décisions

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et vu la délibération en date du 10 avril 2014 donnant pouvoir de décision au Maire afin de fixer dans les limites déterminées par le Conseil Municipal les tarifs des droits au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal, il est rendu compte de :

- La décision 2019-003 concernant les tarifs du séjour océan 2019.
- La décision 2019-004 concernant le pourvoi en cassation pour l'affaire PUCCINI/Commune de Saint-Brès

5) Les Chênes : Résiliation du bail à construction et rachat du patrimoine par FDI Habitat

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint-Brès a signé en date du 06 novembre 1985 un bail à construction avec la Société HLM Bas Languedoc autorisant sur des terrains appartenant à la commune – référence cadastrale section A 1122 de

1257 m² et section A 1359 de 17 430 m² la construction d'un ensemble immobilier de 42 pavillons locatifs sociaux, dénommé Les Chênes.

Ce bail à construction a été conclu pour une durée de 38 ans à compter du 06 novembre 1985 avec une date d'échéance fixée le 06 novembre 2023. A l'expiration du bail, par arrivée du terme ou par résiliation amiable, toutes les constructions édifiées par la Société HLM Bas Languedoc ou ses ayants cause devenaient de plein droit la propriété de la commune.

Suite aux différents échanges et propositions avec la société FDI Habitat, la commune envisage de retenir la solution de la résiliation par anticipation du bail à construction et le rachat du patrimoine par FDI Habitat au prix de 2 900 000 euros. La signature de l'acte pourrait intervenir avant la fin de l'année 2019 avec le versement de la valorisation correspondante.

Il est à noter que les logements du lotissement « Les Chênes » resteront des logements sociaux.

Parallèlement, FDI Habitat s'engage à rénover cette résidence dès 2020 et des travaux d'un montant de 500 000 € HT environ seront réalisés :

- Remplacement des menuiseries et occultations,
- Remplacement du système de chauffage,
- Ravalement des façades,
- Amélioration de l'étiquette énergétique (passage de la classification D à C voire B).

Les services de France Domaines ont été saisis par la commune en date du 03 mai 2019.

L'avis des Domaines du 19 juin 2019 estime la valeur du bien à 3 000 000 euros avec une marge de négociation de 10%.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la résiliation anticipée du bail à construction
- D'approuver le rachat du patrimoine par FDI Habitat au prix de 2 900 000€
- De solliciter les organismes financiers de la commune pour fournir la garantie d'emprunt nécessaire au financement du preneur
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la résiliation anticipée du bail à construction
- D'approuver le rachat du patrimoine par FDI Habitat au prix de 2 900 000€
- De solliciter les organismes financiers de la commune pour fournir la garantie d'emprunt nécessaire au financement du preneur
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

6) Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste

M. ROUDIL informe le Conseil Municipal que, compte tenu du développement de la commune et l'augmentation de la population, il apparaît nécessaire de procéder au recrutement d'un Policier Municipal supplémentaire. Il est donc nécessaire de créer un poste de Brigadier-Chef principal au sein de la Police Municipale.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de ce poste.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la création d'un poste de Brigadier-Chef principal au sein de la Police Municipale.

7) Compte Epargne temps : Modalités de mise en œuvre

M. GIRAUDEAU rappelle au Conseil Municipal :

Conformément aux dispositions de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps (C.E.T.) sont fixées par l'organe délibérant après avis du Comité Technique.

Le C.E.T. est ouvert aux agents titulaires et non titulaires de droit public justifiant d'une année de service accomplie de manière continue dans la collectivité. Les stagiaires, les non titulaires de droit privé, les contractuels de droit privé (PEC...) ainsi que les enseignants artistiques ne peuvent bénéficier du C.E.T.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande écrite à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Municipal de fixer les modalités d'applications locales.

Le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial du 26 août 2004, il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

Considérant la saisine du Comité Technique en date du 14 janvier 2019,

M. GIRAUDEAU demande au Conseil Municipal de fixer les modalités d'application du C.E.T. dans la collectivité.

M. GIRAUDEAU propose au Conseil Municipal de fixer comme suit les modalités d'application locales du C.E.T. prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1^{er} septembre 2019.

1. L'alimentation du C.E.T. :

Le C.E.T. est alimenté, selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- Le report de congés annuels acquis durant les congés pour raison de santé à la condition que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne soit pas inférieur à 20 jours pour un agent à temps complet (nombre à proratisé en fonction du temps de travail) ;
- Les jours de congés annuels non pris au cours de l'année à la condition que le nombre de jours de congés pris dans l'année ne soit pas inférieur à 20 jours pour un agent à temps complet ;
- les jours de récupération au titre de Récupération du Temps de Travail (RTT) non-pris au cours de l'année ;
- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1^{er} mai au 31 octobre.

Le C.E.T. peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

Les jours non-utilisés au-delà du plafond de 60 jours ne peuvent pas être maintenus sur le CET et sont définitivement perdus.

L'unité de décompte du CET pour l'alimentation et l'utilisation est le jour ouvré (7h pour un temps complet). Ne peuvent être épargnés sur le CET que des jours complets.

Pour les agents annualisés en secteur scolaire, l'alimentation du CET est limitée aux jours de congés annuels non pris du fait d'arrêts maladie et jours de repos compensateurs (par exemple si l'agent a effectué des remplacements de collègues absents).

2. Procédure d'ouverture et d'alimentation du C.E.T. :

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande écrite de l'agent.

La demande est annuelle et doit être transmise avant le 20 décembre de l'année en cours au plus tard. A défaut les jours non-inscrits sur le CET sont perdus. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les 10 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation

du compte (soit jusqu'au 30 décembre). Ce délai permet à l'agent de choisir l'utilisation ou non du CET avant le 31 janvier de l'année N+1.

3. L'utilisation du C.E.T. :

La commune autorise l'utilisation du C.E.T. uniquement sous forme de congés.

L'utilisation du C.E.T. relève de la seule volonté de l'agent elle ne peut lui être imposée. L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

L'agent peut choisir de fractionner l'utilisation de son C.E.T., l'unité minimale étant la journée, ou de consommer l'intégralité des jours épargnés en une seule fois.

La demande d'utilisation du C.E.T. est soumise à l'autorisation préalable du supérieur hiérarchique et doit être adressée à M. le Maire. Il est conseillé de faire parvenir la demande d'utilisation du C.E.T. en respectant un délai de prévenance : 1 semaine avant pour des congés d'1 semaine, 2 mois avant pour les congés supérieurs à 31 jours.

En cas du décès du titulaire du C.E.T., les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation forfaitaire à ses ayants-droits. Le nombre de jours accumulé sur le C.E.T. est multiplié par le montant correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'adopter les modalités ainsi proposées ;
- De dire qu'elles prendront effet au 1^{er} septembre 2019 ;
- De dire que cette délibération complète la délibération relative à la mise en œuvre des RTT ;
- De dire qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.
- De dire qu'un règlement interne sera distribué à chaque agent, ce dernier sera annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter les modalités ainsi proposées ;
- De dire qu'elles prendront effet au 1^{er} septembre 2019 ;
- De dire que cette délibération complète la délibération relative à la mise en œuvre des RTT ;
- De dire qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.
- De dire qu'un règlement interne sera distribué à chaque agent, ce dernier sera annexé à la présente délibération.

8) Personnel Communal : Horaires et Réduction du Temps de travail

Monsieur Giraudeau rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 07 juin 2001 et du 05 juillet 2001 relatives au passage aux 35 heures à compter du 1^{er} janvier 2002 et la délibération du 08 janvier 2002 approuvant la convention sur l'aménagement et la réduction du temps de travail.

Vu la saisine du Comité Technique en date du 14 janvier 2019

Il est proposé à compter du 1^{er} septembre 2019 de fixer la durée hebdomadaire de travail à 36 heures pour les services communaux suivants :

- service administratif de la Mairie,
- service technique,
- police Municipale

Cet aménagement permettra pour le service administratif de la Mairie de proposer une amplitude d'ouverture de la Mairie plus importante pour l'accueil du public.
Cette augmentation du temps de travail générera 6 jours supplémentaires de réduction du temps de travail (RTT) par an.

A compter du 1^{er} septembre, les nouveaux horaires seront les suivants :

- **pour le service administratif de la Mairie** : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h avec un 1 jour fixe de RTT par cycle de 15 jours ou une ½ journée fixe par semaine
- **pour le service technique** : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 avec un 1 jour fixe de RTT par cycle de 15 jours ou une ½ journée fixe par semaine
- **pour la police municipale** : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h avec un 1 jour fixe de RTT par cycle de 15 jours ou une ½ journée fixe par semaine

En cas de contrainte de service, le jour ou la ½ journée de RTT sera reporté à une autre date.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail à 36 h et la compensation de 6 jours supplémentaire de réduction du temps de travail (RTT) par an.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail à 36 h et la compensation de 6 jours supplémentaire de réduction du temps de travail (RTT) par an pour les services nommés ci-dessus.

9) Montpellier Méditerranée Métropole : Convention de gestion des services numériques communs

M. VALENTIN rappelle au Conseil Municipal que les collectivités peuvent envoyer en préfecture tous les actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire de manière dématérialisée. Cette procédure est génératrice d'économies en termes de travail et de temps. Lors du 17 novembre 2016, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la mise en place de la dématérialisation et à autoriser M. le Maire à signer une convention avec M. le Préfet.

Afin de finaliser la convention avec la Préfecture, il est nécessaire de choisir un fournisseur de plateforme de dématérialisation.

Montpellier Méditerranée Métropole propose une convention de gestion de services numériques communs qui répond à cette attente.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention qui figurera en annexe de la présente.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention qui figurera en annexe de la présente.

10) CAF : Renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse

M. GIRAUDEAU rappelle au Conseil Municipal que le Contrat Enfance et Jeunesse (C.E.J.) est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la CAF de l'Hérault et la commune de Saint-Brès. Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus.

Le C.E.J. répond prioritairement à deux objectifs :

- Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil (soutien ciblé, réponse adaptée aux familles, encadrement de qualité, politique tarifaire accessibles aux familles les plus modestes)
- Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par les actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les grands.

Le C.E.J. est signé pour une durée de 4 ans. Le précédent ayant été signé pour la période de 2014-2018, il convient de le renouveler.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement du C.E.J. auprès de la CAF de l'Hérault.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le renouvellement du C.E.J. auprès de la CAF de l'Hérault.

11) Tirage au sort des Jurés d'assises

Conformément aux articles 261 et suivants du code de procédure pénale, il appartient aux maires d'établir, comme chaque année, les listes préparatoires de la liste annuelle du jury de la Cour d'assises pour l'année 2020, en procédant à un tirage au sort à partir de la liste électorale générale de la commune.

Le Préfet de l'Hérault a défini la répartition des jurés à désigner par tirage au sort par arrêté.

Pour la commune de Saint-Brès, le nombre est fixé à 2. Comme le rappelle Monsieur le Préfet, le nombre de noms à tirer au sort pour chaque commune est égal au triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral n°2018-1-336, soit 6 noms pour la commune de Saint-Brès.

Selon le Code de procédure pénale, article 255, « *peuvent seuls remplir les fonctions de juré, les citoyens de l'un ou de l'autre sexe, âgés de plus de 23 ans, [...], jouissant des droits politiques, civils et de famille...* ».

Les personnes sélectionnées sont : Mme Régine SEVA, Mme Brigitte FONTAINE, Mme Martine BOULAROT, M. Rémi AYRAL, Mme Natacha GAUTUN, Mme Marie-Claire BAILLON

Monsieur le Maire clos la séance en s'adressant aux membres du CMJ présents :

« Chers jeunes élus, ce Conseil municipal est le dernier pour vous puisque votre mandat arrive à son terme au mois d'octobre.

Ecole de civisme et de citoyenneté, votre Conseil Municipal des Jeunes s'est inscrit durant tout votre mandat dans une politique de renforcement de la démocratie locale qui a permis à chacun de vous de développer son sens de l'intérêt général.

C'est avec ferveur que vous nous avez accompagnés aux diverses cérémonies commémoratives et aux événements de la commune. Je suis fier d'avoir partagé avec vous de grands moments, comme celui de notre plongeon dans la piscine Héraclès pour son inauguration.

Vous avez su être force de proposition en organisant des événements tels que la course pédestre ou le nettoyage de la Garrigue, montrant un investissement sans faille pour le bien-vivre des citoyens Saint-Brésois et pour l'environnement de notre village.

Vous êtes tous volontaires et impliqués dans la vie de notre commune et je vois là des citoyens engagés et responsables. Vous avez tenus vos missions tout au long de votre mandat et avez su répondre présent à chaque occasion, tel est le rôle de jeunes élus.

Vous avez été les jeunes ambassadeurs de notre village et je vous en félicite.

Vous terminerez votre mandat au mois d'octobre avec un déplacement à Paris que nous avons souhaité vous offrir pour vous remercier du travail accompli. Vous serez reçu au Sénat pour découvrir un des hauts lieux de notre République.

Sachez que j'ai été très sensible à votre travail et que je garderai un très bon souvenir des moments que nous avons partagé ensemble.

Je tiens également à remercier Sylvie Jaumes, conseillère municipale, qui a initié nos jeunes élus à la vie politique de la Ville et qui les a accompagnés durant ces deux années de mandat. Merci pour ton implication et la bienveillance que tu as su leur porter.

Vive notre jeunesse. »

L'ordre du jour du Conseil Municipal du 4 juillet 2019 étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19h15.

**Le Maire de Saint-Brès,
Vice-président de Montpellier
Méditerranée Métropole**

Laurent JAOL